



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 13 novembre 2025

Objet : Approbation de l'acquisition d'une villa dans le cadre du projet de création d'un parking central quartier de Montera - complément

Date de la convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 28

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De Gentili Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame ORSINI SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;

Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;

Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;

Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1412 et suivants, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2025/01/OCT/22 en date du 2 octobre 2025 portant approbation de l'acquisition d'une villa dans le cadre du projet de création d'un parking central quartier de Montera ;

Vu les statuts de la Régie Autonome des Parcs de stationnement Bastiais ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant l'acquisition par la Ville de Bastia d'une villa sise sur le territoire de la commune de Lucciana (AY 382) pour le prix de 402 406 € vendue par la SAS GL BRANCALE représentée par Mme Pantaléa GIANNUZZI ;

Considérant que l'agence Laforêt, qui est le mandataire du promoteur, indique que cette acquisition comprend également une quote-part indivise des parcelles correspondant à la voie d'accès et identifiées sous les références AY 376 (117 m²) et AY 380 (297 m²) ;

Considérant qu'il convient de compléter la délibération initiale étant précisé que le prix de 402 406 € reste inchangé ;

Considérant la date prévisionnelle de la livraison repoussée au 1er trimestre 2026, au lieu de décembre 2025 ;

Considérant que l'agence Laforêt souhaite finalement qu'un acompte soit versé et propose 5% au lieu des 10% habituels.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité des votants, Monsieur Julien MORGANTI s'étant abstenu.

Article 1 :

- **Approuve** l'acquisition complémentaire à la SAS GL BRANCALE, à titre indivis, des parcelles identifiées sous les références AY 376 (117 m²) et AY 380 (297 m²) sur le territoire de la commune de Lucciana.

Article 2 :

- **Dit** qu'une place de stationnement supplémentaire sera réalisée portant ainsi le nombre de places à deux.

Article 3 :

- **Dit** que le prix de vente de 402 406 € reste inchangé.

Article 4 :

- **Dit** que l'acquisition par voie d'échange, sans soule, par la Ville de Bastia, de la Villa Montepiano (AN 617) appartenant à l'Etat en contrepartie de la cession de la villa sise à Lucciana (AY 382) acquise de la SAS GL BRANCALE représentée Mme Pantaléa GIANNUZZI comprend également les parcelles identifiées sous les références AY 376 (117 m²) et AY 380 (297 m²) sur le territoire de la commune de Lucciana.

Article 5 :

- **Dit** qu'un acompte de 5%, 20 120 €, sera versé à la signature du compromis à l'agence Laforêt.

Article 6 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants (promesse de vente, acte de vente, échange) et tous documents utiles se rapportant à cette affaire.

Article 7 :

- **Dit** que les crédits à ces opérations immobilières sont inscrits au budget annexe de la Régie Autonome des Parcs de Stationnement Bastiais.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 24/11/2025



Paul TIERNY

Le Maire,

Signé électroniquement le 20/11/2025



Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.